



# VASSELAY EN BREF

MARS 2021

## INFORMATION

Dans le cadre d'une visite de lignes électriques ENEDIS par hélicoptère sur notre département, afin d'améliorer la qualité de la distribution de l'énergie électrique, nous vous informons du survol, à très basse hauteur, des lignes surplombant le territoire de notre commune (hors agglomération), du **8 Mars au 9 Avril 2021**.

## CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA GESTION DE L'EAU ET RISQUE D'INONDATION

Du 1er mars au 1er septembre 2021, vous êtes consultés<sup>1</sup> sur :

- Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire- Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures,
- Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Tous les documents de la consultation sont téléchargeables sur le site [sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr](http://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr).

Une trame de réponse est à disposition des acteurs et un questionnaire en ligne pour les réponses des citoyens.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin, l'agence de l'eau et les services de l'État qui établiront, au premier trimestre 2022, une version définitive du Sdage et du PGRI pour les années 2022 à 2027. Ces documents s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, coordinatrice du bassin, restent à votre disposition pour tout éclairage complémentaire

## CHANGEMENT D'HEURE

### Changement d'heure

Nous passerons à l'heure d'été dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 mars 2021.

**+ 1 heure**

À 2 heures du matin il sera alors 3 heures.



Nous perdrons 1 heure de sommeil.

## DISTRIBUTION DES BACS : informations usagers non équipés au 23-02-2021

\*Pour les foyers non équipés, la démarche est la suivante :

1/Je contacte le service Environnement de la Communauté de Communes au **02.48.64.75.75** et mon compte est remis à jour.

2/ Un rendez-vous me sera donné afin que je puisse venir récupérer mon ou mes équipements selon ma localisation géographique :

Pour les Ex Terres Vives, les bacs seront à retirer à la déchèterie de St Martin.

\*Pour les nouveaux arrivants dans vos communes ou les bacs cassés : merci de vous orienter vers le service Environnement de la Communauté de Communes au **02.48.64.75.75** ou [dechets.info@terresduhautberry.fr](mailto:dechets.info@terresduhautberry.fr).

## RAPPEL RAMASSAGE ORDURES MENAGERES

**Lundi 8 Mars et Lundi 22 mars**

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Consultation du résumé officiel du compte rendu du conseil municipal sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage à la mairie.

## VOUS AIMEZ VOTRE CHIEN ? VOUS AIMEZ VOTRE COMMUNE ?

Ramassez ses crottes, un geste simple et votre chien ne gênera pas les autres concitoyens.

C'est grâce au comportement de son maître que votre chien sera accepté.

Si les chiens sont les bienvenus sur l'espace public et l'air de jeux des enfants, leurs déjections le sont beaucoup moins : elles salissent trottoirs ou espaces vert et participent à la prolifération des microbes.

En outre, les enfants risquent de marcher dessus.

Par conséquent, il n'y a qu'une seule solution, ramasser les déjections.

Ce n'est pas très compliqué et ce sera très apprécié.

Garder les espaces publics et la commune propre est l'affaire de tout le monde.

*En raison de tout ce qui précède, l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe. Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35 € et peut être majoré par les communes qui le désirent.*

**Merci de ne pas jeter sur la voie publique**

## **COVID-19 : GESTES BARRIERES, ISOLEMENT ET QUARANTAINE**

### → Gestes barrière

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- porter un masque, idéalement chirurgical, sauf si une distanciation de 2 mètres peut être respectée
- limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)
- éviter de se toucher le visage
- aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour
- saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

### → Isolement : 10 jours

- l'isolement des cas confirmés ou probables est allongé pour tous à 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10<sup>e</sup> jour. Si la personne reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48 heures après la disparition de la fièvre.
- Pour les cas confirmés asymptomatiques, l'isolement est compté à partir du jour du 1<sup>er</sup> prélèvement positif (test antigénique ou PCR) pour une durée de 10 jours pleins. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la COVID-19, la période d'isolement sera rallongée de 10 jours à compter de la date d'apparition des symptômes.

### → Quarantaine : 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé

- Pour l'ensemble des contacts à risque (foyer et hors foyer), un test antigénique devra être réalisé immédiatement dès la prise en charge du contact, afin de déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact.
- Pour les contacts à risque hors foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif réalisé à J7 du dernier contact avec le cas confirmé et l'absence de symptômes évocateurs de la COVID-19. Pour les enfants de 6 à 11 ans et les adultes qui ne seraient pas testés à J7, la quarantaine doit être prolongée jusqu'à J14. Pour les enfants de moins de 6 ans, la reprise des activités est possible sans test à J8 en l'absence de symptômes évocateurs de la COVID-19.
- Pour les contacts à risque du foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de test négatif réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la COVID-19. Pour les enfants de 6 à 11 ans et les adultes qui ne seraient pas testés, la quarantaine doit être prolongée jusqu'à J24. Pour les enfants de moins de 6 ans, la reprise des activités est possible sans test à J18 en l'absence de symptômes évocateurs de la COVID-19.

**La fin de l'isolement et de la quarantaine doivent s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90 %, du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique durant les 7 jours qui suivent la levée de l'isolement ou de la quarantaine, en évitant les personnes à risque de forme grave de COVID-19 et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.**

Directeur de la publication : Michel AUDEBERT

Equipe de rédaction : Commission Communication de la Mairie

Impression : Secrétariat de Mairie ; Distribution : Martine GARCIA

Imprimé à 670 exemplaires par nos soins.

## **UN PEU D'HISTOIRE**



### **FONTAINE ET STATUE DE ST JULIEN DITE FONTAINE DES JALOUX**

Située à environ 60 mètres de l'église. Elle était autrefois le but d'un pèlerinage de la part des personnes ayant à souffrir de la jalousie de leurs conjoints.

Le Cardinal de la Rochefoucauld, Archevêque de Bourges, en visite à Puyvallée en 1738, décida de détruire ces pratiques. Il ordonna au curé de la paroisse, le Sieur Dupin, de ne plus faire de procession à la fontaine et que la tête de la statue soit enterrée.

De fait, elle ne fut séparée du tronc que pendant la révolution et ne fut retrouvée qu'en 1892, quelques jours avant le 28 août, fête de la paroisse dont Saint Julien de Brioude, soldat et martyr (4<sup>ème</sup> siècle) est le saint patron. Le curé Lamy la fit consolider au moyen d'un gougeon de fer et de ciment.

Elle fut abîmée le 3 août 1906 par trois jeunes gens inconnus ; elle fut réparée par M. Bouillet François et repeinte grâce aux soins de la Fabrique en novembre 1906. Une grille fut fixée devant pour la protéger. En très mauvais état, elle se trouve dans un placard de la Sacristie.

C'est la figure d'un jeune homme avec d'amples cheveux bouclés, vêtu de l'habit bénédictin (le sculpteur s'inspira peut-être de Saint Julien l'hospitalier). La fontaine fut aussi visitée autrefois pour s'y laver les yeux dans l'espoir de guérisons miraculeuses. En effet, lorsque Saint Julien fut décapité à Brioude, ses bourreaux trempèrent sa tête dans les eaux d'une fontaine qui dès lors opéra des guérisons.



*Pour vos articles à faire paraître dans le Vasselay en Bref, envoyez-les avant le 25 du mois en cours à l'adresse de contact : [vasselayenbref@vasselay.fr](mailto:vasselayenbref@vasselay.fr), Informations à retrouver sur le site web, rubrique "contacts utiles"*

Mairie de Vasselay - 1 place Louis Ducoux - 18110 VASSELAY-Tel : 02 48 69 33 66

Web : [www.vasselay.fr](http://www.vasselay.fr) – mail : [mairie.vasselay.cher@wanadoo.fr](mailto:mairie.vasselay.cher@wanadoo.fr) – <https://www.facebook.com/Vasselay/>